Grand Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 1er Avril 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 22h15

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon :** M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 1.2.1), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'au 5.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT (jusqu'au 7.5), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 5.1), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 7.1), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 7.2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 3.3), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.3), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 2.3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY **Bonnay :** M. Gilles ORY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1) **Busy :** M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 2.2) **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chevroz :** M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** M. André AVIS, Mme Martine DONEY, **Franois :** Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille :** Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **Les Auxons :** M. Jacques CANAL **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Jacky LOUISON **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :**M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 2.2 et à partir du 3.1) **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 7.2) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** M. Raymond LAMBOLEY suppléant de M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.1) **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pugey :** M. Frank LAIDIÉ (jusqu'au 5.1) **Roset-Fluans :** M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit :** Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.1.1) **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges :** M. Jean-Claude ZEISSER **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Etaient absents : **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, Mme Sophie PESEUX, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin et Vaux :** M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN

Procurations de vote :

Mandants : AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.2.2), S. BARATI-AYMONIER (à partir du 7.1), P. BONNET, YM. DAHOUI, C. DELBENDE, E. DUMONT, M. EL-YASSA (jusqu'au 5.1), L. FAGAUT (jusqu'au 0.3), O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI (jusqu'au 5.1), JS. LEUBA, C. LIME, T. MORTON (jusqu'au 0.3), S. PESEUX, R. STHAL, I. SUGNY, O. LEGAIN, G. GALLIOT, S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, F. LAIDIE (à partir du 7.1), J. KRIEGER (à partir du 1.1.1), Y. DELARUE

Mandataires : A. VIGNOT (à partir du 1.2.2), Y. POUJET (à partir du 7.1), J. GROSPERRIN, C. MICHEL, T. BIZE, JY. PRALON, M. LOYAT (jusqu'au 5.1), M. OMOURI (jusqu'au 0.3), L. CROIZIER, S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 5.1), F. ALLEMANN, E. MAILLOT, N. BODIN (jusqu'au 0.3), C. WERTHE, P. CURIE, S. WANLIN, F. BAILLY, C. BARTHELET, J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, D. JACQUIN (à partir du 7.1), A. BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1), M. DONEY

Délibération n°2019/004659
Rapport n°5.1 - Contrat de Ville - Convention-cadre régionale de cohésion sociale et urbaine 2017-2020 entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Grand Besançon, la Ville de Besançon et la Commune de Novillars - Avenant n° 1

Contrat de Ville -
Convention-cadre régionale de cohésion sociale et urbaine 2017-2020 entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Grand Besançon, la Ville de Besançon et la Commune de Novillars - Avenant n° 1

Rapporteur : Karima ROCHDI, Vice-Présidente
Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :
Pour accompagner la politique du Grand Besançon en faveur des quartiers inscrits dans le Contrat de Ville, la Région Bourgogne Franche-Comté apporte des soutiens financiers, au titre de la Cohésion Sociale et Urbaine, qui ont été contractualisés en mai 2018 dans le cadre d'une convention qui définit les modalités du partenariat entre la Région, le Grand Besançon, les communes de Besançon et Novillars au titre de la Politique de la Ville. La Région apportant un engagement financier complémentaire de 200 000 € sur le quartier Grette, il est nécessaire de le contractualiser par un avenant

I. Préambule

La convention régionale de Cohésion Sociale et Urbaine a pour objet de définir les modalités du partenariat engagé entre la Région, le Grand Besançon et les communes de Besançon et Novillars au titre de la Politique de la Ville.

Elle s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon, du protocole de préfiguration NPNRU ainsi que des règlements d'intervention régionaux relatifs à la rénovation urbaine et à la Cohésion Sociale.

Elle vise à définir les engagements des partenaires en faveur des quartiers du Contrat de Ville du Grand Besançon.

Elle a été signée le 23 mai 2018.

II. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de valider un engagement financier complémentaire de la Région sous forme de « réserve de performance » prévu à l'article 5.2 de la convention initiale pour le programme de renouvellement urbain de la Grette.

Parmi les actions inscrites au projet de rénovation urbaine dans le quartier de **la Grette**, à Besançon, la Région a identifié en priorité les actions suivantes, qu'elle se propose de co-financer :

- Démolition de l'école maternelle Lamartine ;
- Travaux d'aménagement ;
- Réalisation du « grand pré ».

Ces actions seront soutenues par la Région conformément à son règlement d'intervention en vigueur « Programmes de rénovation urbaine dans les quartiers d'intérêts régional et local ».

Le montant maximum alloué à ces opérations, objet du présent avenant est de 200 000 €.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a la possibilité de soumettre en comité de pilotage et de suivi des nouvelles actions qui pourront être soutenues par la région dans le cadre des enveloppes contractualisées s'il est démontré que l'action se rattache à la stratégie globale de renouvellement urbain et conformément au règlement d'intervention en vigueur.

Engagement financier :

Par avenant modifiant la convention initiale, l'engagement financier régional s'élève désormais à 2 200 000 € maximum (2 000 000 € convention initial + 200 000 € du présent avenant) pour le programme de renouvellement urbain du Quartier d'Intérêt Régional (QIR) de la Grette, à Besançon.

Les autres dispositions de la convention initiale ne sont pas modifiées.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté :

- **approuve les termes de l'avenant n°1 à convention régionale de cohésion sociale et urbaine ;**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :**
  - **solliciter la participation financière de la Région Bourgogne Franche-Comté,**
  - **signer l'avenant n° 1 annexé au rapport ;**
  - **prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération signer tous les actes subséquents.**

Préfecture du Doubs
Reçu le - 8 AVR. 2019
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111
Contre : 0
Abstention : 1
Ne prennent pas part au vote : 0

Avenant n°1 à la convention régionale de cohésion urbaine et sociale en faveur de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon, la Ville de Besançon et la Ville de Novillars signée le 23 mai 2018

ENTRE

D'UNE PART,

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY, dûment habilitée à l'effet de signer le présent avenant par délibération en date du 7 juillet 2017 ci-après désignée par le terme « Région ».

ET

D'AUTRE PART,

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**, représentée par son Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération en date du 1er avril 2019,

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération en date du 4 avril 2019,

La ville de Novillars, représentée par Monsieur Philippe BELUCHE, Maire, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération en date du

PREAMBULE

La **Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine signée le 23 mai 2018** a défini le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la région et des signataires, en faveur des orientations de la stratégie de cohésion urbaine et sociale du territoire.

Le présent avenant a pour objet l'identification des opérations prioritaires éligibles dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional (QIR).

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Les actions s'inscrivant notamment dans le cadre des 3 axes arrêtés à l'article 2 de la convention initiale pourront faire l'objet d'un financement de la Région au titre de cette convention.

Le présent avenant a pour objet de valider un engagement financier complémentaire de la Région sous forme de « réserve de performance » prévu à l'article 5.2 de la convention initiale pour le programme de renouvellement urbain de la Grette.

La région, dans le choix des actions, sera attentive aux principes régissant sa politique en faveur de la rénovation urbaine sur les quartiers d'intérêt régional et local. Les actions devront être issues d'une réflexion globale et pourront être priorisées en fonction de leur calendrier opérationnel.

Parmi les actions inscrites au projet de rénovation urbaine dans le quartier de **la Grette**, à Besançon, la Région a identifié en priorité les actions suivantes :

- Démolition de l'école maternelle Lamartine ;
- Travaux d'aménagement ;
- Réalisation du « grand pré ».

Ces actions pourront être soutenues par la région conformément à son règlement d'intervention en vigueur « Programmes de rénovation urbaine dans les quartiers d'intérêts régional et local ».

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a la possibilité de soumettre en comité de pilotage et de suivi des nouvelles actions qui pourront être soutenues par la région dans le cadre des enveloppes contractualisées s'il est démontré que l'action se rattache à la stratégie globale de renouvellement urbain et conformément au règlement d'intervention en vigueur.

Engagement financier :

Par avenant modifiant la convention initiale, l'engagement financier régional s'élève à 2 200 000 € maximum pour le programme de renouvellement urbain du Quartier d'Intérêt Régional (QIR) de la Grette, à Besançon.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention initiale ne sont pas modifiées.

Fait à Besançon, en 4 exemplaires originaux

Le.....

La Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,	Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,	Le Maire de Besançon,	Le Maire de Novillars,
Marie-Guite DUFAY	Gabriel BAULIEU	Jean-Louis FOUSSERET	Philippe BELUCHE